

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (révision 2016)

1 - GENERALITES

1.1 – Les présentes conditions de vente constituent la base juridique de tous nos contrats de fourniture. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées, ou non, proposées par le client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été acceptées par nous, explicitement et par écrit.

1.2 – Aucune des conditions particulières par nous acceptées, portant par exemple sur les conditions de paiement ou de livraison, ne saurait constituer une renonciation implicite aux présentes conditions générales.

2 – PLANS – ETUDES – DEVIS

2.1 – Les dimensions et dispositions de délai figurant tant sur les devis, études et projets que sur les catalogues et imprimés publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient nous engager formellement.

2.2 – Les plans, études particulières et devis établis sur demandes de nos clients restent notre propriété intellectuelle et ne doivent être communiqués à des tiers, ni exécutés sans notre autorisation écrite.

2.3 – Résiliation : le client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés à la date de la réception de l'avis du client, sans préjudice des conséquences directes ou indirectes éventuelles que devra supporter le fournisseur, suite à cette décision (article 1794 du Code Civil).

3 – COMMANDES

3.1 – Toute commande doit impérativement survenir dans la situation de notre client (décès, incapacité, dissolution, changement de statut, dépôt de bilan, etc...) nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde de cette commande.

3.2 – Notre documentation générale ou les propositions faites par nos agents ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

3.3 – Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve de notre acceptation écrite de la commande de l'acheteur.

3.4 – En cas de changement important survenant dans la situation de notre client (décès, incapacité, dissolution, changement de statut, dépôt de bilan, etc...) nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde de cette commande.

4 – PRIX

4.1 – Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la commande.

5 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

5.1 – Le client prend la responsabilité et accepte de nous indemniser de toutes les conséquences des contestations formulées par des tiers concernant la propriété industrielle des modèles et plans transmis par ses soins.

6 – DELAI

6.1 – Les dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif.

6.2 – Des dépassements de délai ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à des annulations de commande ou report de paiement.

6.3 – Au cas particulier où il serait fait expressément exception au caractère purement indicatif du délai de livraison, nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement :

- en cas de non respect des conditions de paiement,
- dans le cas où les plans ou renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas parvenus en temps voulu,
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption dans les transports, défaillance grave d'un fournisseur ou sous-traitant.

Nous devons tenir l'acheteur au courant, par écrit et dans le plus court délai, des cas d'événements ci-dessus énumérés.

6.4 – Si des accords spéciaux et particuliers (préalablement signés et acceptés par nos soins) stipulent des pénalités, leur totalisation ne saurait, en aucun cas, excéder 5 % de la valeur de la fraction de la marchandise livrée tardivement.
Le coût du transport et des emballages est exclu du calcul des pénalités.

7 – LIVRAISON - EXPEDITION

7.1 – En ce qui concerne nos livraisons (quantité, qualité) les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de sept jours après réception de l'envoi.

7.2 – Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de procéder aux vérifications, et, en cas de manque ou d'avarie, d'exercer son recours contre le transporteur (mentionner des réserves précises, significatives et complètes sur les documents de transport et confirmer ces réserves au transporteur par LRAR dans les 3 jours de la livraison). En particulier, le remplacement des pièces détériorées ne saurait être envisagé si les réserves appropriées n'ont pas été faites explicitement et dans les temps par le destinataire au transporteur.

7.3 – La livraison est réalisée par la remise directe de la fourniture au client, au transporteur désigné au contrat ou, à défaut, choisi par nous et, en cas d'impossibilité ou d'absence d'instructions sur la destination, par un simple avis de mise à disposition.

8 – GARANTIE

8.1 – Nous garantissons que nos marchandises sont conformes aux plans et spécifications chiffrés déterminés dans la commande et acceptés par nos soins.

8.2 – Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement, nombre pour nombre, des pièces reconnues non conformes et retournées franco en nos usines dans leur état initial dans un délai d'un

mois à dater de l'arrivée des pièces chez le client, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient.

8.3 – Elle ne s'applique pas en cas de vices provenant soit de matières ou d'accessoires fournis ou imposés par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci.

8.4 – La garantie ne joue pas dans le cas où la détérioration est due :

- à une manutention inadaptée des produits : à ce titre Carlier Plastiques déconseille l'utilisation de chariots élévateurs,
- à un manque de précaution de l'acheteur tels que manipulations brutales, négligences, mauvais entretiens, etc....
- à des conditions de service non respectées ou n'ayant pas obtenu notre accord.

8.5 – C'est à l'acheteur qu'il incombe de faire la preuve que la défectuosité est de notre fait. A cet effet, il est indispensable de nous communiquer au minimum, le ou les numéros de commande (s) d'origine, le type et le nombre de panneaux concernés et des photos d'une résolution minimale de 500 Ko. Dans le cas contraire, Carlier Plastiques se réserve le droit de refuser la prise en compte de la réclamation.

8.6 – Tout défaut mettant en jeu notre garantie doit, sous peine de déchéance, nous être signalé dès sa découverte.

8.7 – Notre garantie a une durée de 6 mois.
Elle prend effet le jour de l'arrivée des pièces chez le client.

8.8 – Le remplacement, la réparation ou la mise au point d'une pièce défectueuse n'entraîne aucune prorogation du terme fixé initialement pour la durée de la garantie

8.9 – La revente en l'état de nos fournitures à un tiers entraîne la déchéance des droits de notre garantie.

8.10 – Un gelcoat couleur n'est pas équivalent à une peinture. Il peut être sujet à un vieillissement avec un changement de couleur dans le temps, et ceci plus particulièrement pour les teintes foncées. En conséquence, nous ne pouvons garantir dans le temps la stabilité de la couleur, et notre responsabilité ne peut être engagée en cas de dégradation de couleur dans le temps.

8.11 – La garantie du fournisseur ne s'applique pas en cas d'apparition de petites fissures ou de cloques sur des panneaux peints en couleurs sombres ou en couleurs métallisées, ces couleurs pouvant favoriser un échauffement important. Ce risque est accru en cas d'utilisation de peintures inadéquates ou de procédés inadéquats de mise en peinture.

9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 - Conditions de paiement : se référer à la mention indiquée en bas de nos accusés de réception de commande et facture.

9.2 - Sauf convention expresse et écrite, le règlement de nos factures doit être effectué en valeur à notre siège social. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

9.3 – Dans le cas où le contrat de vente prévoit un règlement par traites ou à échéance :

- le non retour de celles-ci avec acceptation et domiciliation dans un délai de sept jours,
- le non respect d'une échéance quelconque de paiement,
- la vente, cession, ou mise en nantissement par notre client de son fonds de commerce entraînent à notre gré, de plein droit, et sans mise en demeure :
- soit : la déchéance du terme, et, en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute livraison.
- soit : la résiliation de l'ensemble des contrats en cours avec rétention des acomptes perçus jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

9.4 – Toute somme devenue exigible porte de plein droit, et sans mise en demeure, un intérêt égal à 3 fois le taux légal.
Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (décret 2012- 1115 du 02/10/12, JO du 04/10/12).

9.5 – Le client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour refuser le respect des échéances de paiement, notamment les dépassements du délai ou les événements mettant en jeu notre garantie.

9.6 – Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

9.7 – Clause de réserve de propriété : le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoire.
Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.
En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par le vendeur.
Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques sont transférés à l'acheteur dès le jour de la mise à disposition : la responsabilité des marchandises est transférée à l'acheteur qui doit en assurer la conservation.
En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis au vendeur à titre de dédommagement sur d'autres sommes dues par l'acheteur au vendeur.
Toutes clauses contraires insérées sur les bons de commandes ou tous autres documents seront considérées comme nulles et non avenues.

9.8 – Toute déduction et/ou compensation sont expressément exclues sauf accord préalable et express de CARLIER PLASTIQUES

10 - RENONCIATION AU CONTRAT

10.1 – En cas de force majeure tels que cataclysme, bouleversement des conditions économiques, défaillance absolue des fournisseurs, difficultés imprévisibles révélant au cours de l'exécution d'un appareil ou d'une installation, nous nous réservons le droit d'annuler, en partie ou en totalité, la commande en cause.

10.2 – Dans ce cas, nous sommes tenus d'informer le client dans le plus court délai, après les événements ayant entraîné notre décision.

10.3 – Notre client ne saurait, dans ce cas, prétendre à aucune indemnité.

11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, les parties attribuent compétence au Tribunal de Commerce dont relève notre siège social, à savoir le Tribunal de Commerce d'Arras.